

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GROUPE SAJECE

PRESTATIONS DELIVREES AUX PROFESSIONNELS (SUR DEVIS PERSONNALISÉ)

ARTICLE 1 : PREAMBULE - IDENTITE DU VENDEUR

La Société **GROUPE SAJECE** est une SARL unipersonnelle au capital de 75000€, dont le siège social est au 9 Rue du Mans – 49300 Cholet, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 880.359.617, et représentée par Camille Griselin et Sébastien Lambert en qualité de cogérants. Les présentes Conditions Générales sont établies à l'égard de tous les Clients professionnels qui commandent des Prestations à la société dans le cadre de leur activité professionnelle, par l'intermédiaire d'un devis personnalisé.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES TERMES

Les termes et expressions visés ci-après signifient, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes, les éléments ci-après explicités :

« **Client** » : toute personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles, souhaitant bénéficier de l'une des prestations proposées par la société GROUPE SAJECE et concernée par les présentes conditions générales de vente. Les clients concernés par cette prestation sont des clients professionnels.

« **Conditions Générales** » : conditions générales de vente objet des présentes.

« **Contrat** » ou « **Convention** » : tout contrat, toute inscription ou tout accord entre les parties pour la mise en œuvre de l'une des prestations évoquées, établi en sus des présentes Conditions Générales, incluant les bulletins d'adhésion.

« **Parties** » : le Client et la Société dans le cadre de leurs engagements respectifs et des conventions conclues entre eux.

« **Prestation** » ou « **Service** » : toute prestation de formation, stage, atelier, conférence, toute séance individuelle ou collective d'hypnose, de coaching, de brainstorming, ou toute autre prestation délivrée par la Société de manière générale, sur devis personnalisé.

« **Prix** » : montant unitaire d'un service proposé par la Société. Cette valeur s'entend toutes taxes comprises. Toute stipulation d'un prix hors taxes fera l'objet d'une précision explicite.

« **Société** » ou « **Vendeur** » ou « **Prestataire** » : la société GROUPE SAJECE, sus-désignée, agissant en qualité de vendeur.

Les références aux articles sont des références aux articles des présentes Conditions Générales, à moins qu'il n'en soit précisé autrement. Toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement. Toute référence au genre inclut l'autre genre.

Tous les délais indiqués en jours, semaines, mois ou années s'entendent comme des délais calendaires, sauf précision contraire.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Nous vous invitons à lire attentivement les présentes Conditions Générales qui s'appliquent à l'ensemble des Prestations délivrées par la Société aux professionnels, sur devis personnalisé, que ce soit d'ordre habituel, ponctuel ou complémentaire.

La Société assure la gestion des commandes pour les prestations susmentionnées par l'intermédiaire de devis personnalisés. Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur fournit ses Services aux Clients professionnels qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier. Dans ce cadre, le Vendeur délivre des prestations dans le domaine du bien-être en entreprise, de la qualité de vie au travail, de l'épanouissement professionnel, et visant à transmettre des outils de développement personnel adaptés au milieu professionnel, comprenant notamment des techniques d'hypnose, de coaching, de démarche symbolique et tous les outils de la méthode SAJECE. Les contours, programmes et contenus des prestations seront ensuite établis sur-mesure en fonction des besoins et demandes du Client.

Il est ici rappelé que l'hypnose, et a fortiori la méthode SAJECE, s'inscrit dans la relation d'aide, hors cadre médical et réglementé. Elle ne se substitue donc en rien à un acte ou traitement médical dont elle peut toutefois être complémentaire.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux. Toute commande de Service implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente (et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques le cas échéant). Les renseignements figurant sur les éventuels catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Toute Prestation proposée sur devis personnalisé à un Client professionnel est concernée par les présentes Conditions Générales. En souscrivant à l'une des Prestations proposées par la Société dans ces conditions, le Client s'engage à respecter les présentes Conditions Générales. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de Clients considéré, déterminé à partir de critères objectifs.

Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les Clients répondant à ces critères.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales, en annexant la nouvelle version aux Contrats concernés ou au devis personnalisé. Les Conditions Générales applicables au Client sont celles en vigueur au jour de la conclusion du Contrat. Elles sont conclues pour la durée nécessaire à la délivrance de la Prestation, jusqu'à l'extinction des garanties et obligations dues par la Société. Certaines clauses peuvent toutefois continuer d'avoir des effets postérieurement.

ARTICLE 5 : COMMANDES

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse de la commande du Client par le Prestataire, par écrit (courrier postal ou électronique). Pour les réservations de Prestations effectuées sur devis personnalisé, le Client adresse une demande de devis par mail, par téléphone, ou par tout autre moyen à la Société (coordonnées notamment indiquées sur la page « Contact » du Site de la Société). La Société établit un devis selon la demande et le besoin du Client et lui transmet par courrier électronique ou par tout autre moyen, sur support durable.

Les Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées au Client sur demande et préalablement à la conclusion du contrat de Prestation de service et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Si le Client accepte le devis personnalisé, il doit le retourner daté et signé sous la mention « *bon pour accord* » à la Société, par mail ou par courrier adressé au siège social de la Société. Le Client déclare ainsi avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées par la signature du devis. La validation de la commande de Prestations par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Le cas échéant, pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code Civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, trente (30) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix en fonction de la modification sollicitée.

En cas d'annulation de la commande par le Client, après son acceptation par le Prestataire, moins de trente (30) jours avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 6 : PRIX DES PRESTATIONS

Les Prestations sont fournies aux tarifs du Prestataire, en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus. Le Prix des Prestations est indiqué sur le devis, avec la description de la Prestation proposée. Sur les devis et factures, les tarifs sont indiqués en Euros, HT et TTC, pour le total du prix. Chaque article est également indiqué HT avec le taux de TVA appliqué le cas échéant. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de service.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1, III du Code de commerce.

En tout état de cause, les prestations proposées sont les suivantes :

- Séance collective d'hypnose (bien-être au travail) d'une durée d'une (1) heure, sans limite de participants : 450€ HT
- Atelier sur le bien-être au travail d'une durée de trois (3) heures, limité à vingt (20) participants : 1 350€ HT
- Atelier sur le bien-être au travail d'une durée de sept (7) heures, limité à vingt (20) participants : 2 970€ HT

Les tarifs indiqués ci-dessus sont tous mentionnés hors frais de déplacement depuis Cholet. Ainsi des frais peuvent s'ajouter en fonction de la distance de déplacement nécessaire (frais de déplacement et frais d'hébergement éventuels, dans le cas où le trajet depuis Cholet ne pourrait être réalisé dans la journée).

Pour toute prestation réalisée sur-mesure, ou pour tout atelier avec un nombre de participant supérieur à vingt (20) personnes, un devis personnalisé sera établi par la Société et adapté à la demande particulière du Client selon les conditions ci-dessus énoncées.

La date de validité du devis est indiquée sur celui-ci. En tout état de cause, à défaut de mention spécifique, le devis est valide pendant une durée de deux (2) mois. Au-delà de sa date de validité, le Client devra solliciter un nouveau devis s'il souhaite valider la Prestation, sauf accord des Parties sur une prorogation de la durée de validité du devis d'origine émis par la Société (avec accord sur la chose et sur le prix).

Le prix est calculé selon le nombre d'heures d'intervention et le nombre d'intervenants, et en fonction des spécificités de la demande du Client. Pour ces devis personnalisés, sauf accord entre les parties pour des modalités de règlement différentes, un acompte de 20% est versé à la commande du Client.

Le cas échéant, le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes, en fonction de la fréquence des Services commandés, ou de la régularité de ses commandes de Services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du Prestataire.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REGLEMENT

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de quinze (15) jours calendaires avant la date prévue pour la fourniture des services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 25% du prix total HT des Services sera acquise par le Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des services commandés, dans les conditions définies à l'article « modalités des Services » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au client.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Par virement bancaire
- Par chèque bancaire, libellé à l'ordre de la Société GROUPE SAJECE
- Par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues (par l'intermédiaire de l'application Sumup)

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 8 : MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES

La Prestation se déroulera dans les conditions suivantes :

- Délais : la Prestation se déroulera à la date fixée d'un commun accord entre le Client et la Société, selon le devis établi et le délai nécessaire au traitement complet de la commande, et en fonction des disponibilités de la Société au moment de la validation de la commande (acceptation du devis). La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure. De son côté, le Client s'engage à respecter les dates de prestation sélectionnées d'un commun accord avec la Société ou indiquées sur le devis personnalisé ou le contrat qu'il a signé (un changement de date ne pouvant être toléré qu'en cas de disponibilités suffisantes de la Société et d'accord du Vendeur) ;

- Horaires : Les horaires précis de Prestation sont transmis dans un délai raisonnable avant le début de celle-ci. Elles peuvent être décalées au cours de la journée, dans la limite du raisonnable, en fonction de l'avancement de la Prestation et des interventions/ interrogations des Clients ou de leurs subordonnés bénéficiaires de la Prestation. Les Clients s'engagent à être assidus et respecter les horaires indiqués par l'intervenant et/ou la Société.

- Lieu de la Prestation : le lieu de réalisation de la Prestation est indiqué dans le Contrat signé entre le Vendeur et le Client s'il en existe un, ou à défaut sur le devis signé. Il peut être réalisé soit dans les locaux du Client, soit au siège social de la Société, soit en tout lieu décidé d'un commun accord et disposant des capacités d'accueil nécessaire pour la bonne réalisation de la Prestation ; soit à distance, dans les conditions décrites ci-après. A défaut de précision dans le contrat ou le devis, et entre les parties, la réalisation de la Prestation s'effectuera au siège social de la Société. La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois, et aux frais exclusifs de ce dernier. De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client dans les mêmes conditions que pour tout devis.

- Moyens utilisés pour la délivrance des Prestations : la Société décidera seule du choix des moyens humains et techniques devant être affectés aux Prestations, dans l'intérêt des Clients. En conséquence la Société peut choisir de faire appel à des prestataires indépendants ou à des membres de son personnel, afin d'assurer les Prestations, dans la mesure où les personnes sélectionnées détiennent les compétences nécessaires afin d'assurer une qualité de Prestation équivalente pour tous les Clients. Si l'un des intervenants prévus à la Prestation ne pouvait être présent pour des raisons extérieures à la volonté de la Société et de l'intervenant concerné, la Société s'engage à délivrer une Prestation de qualité équivalente avec un autre intervenant ou à reporter la date de Prestation d'un commun accord avec le Client. Dans ce cadre, le Client reconnaît à la Société le choix plein et entier de la manière dont sera délivrée la Prestation et le droit d'inviter une ou plusieurs personnes pour animer ou co-animer une partie du programme ou de la Prestation choisie. La Société contrôle malgré tout en continu la qualité des prestations délivrées. La Société précise qu'aucun enregistrement, quelle qu'en soit la forme, ne sera autorisé au cours de la Prestation.

- Engagement du Client : Le Client s'engage à respecter les éventuels autres participants présents lors de la Prestation et tous les intervenants pendant la Prestation. De même, en s'inscrivant à l'une des prestations délivrées par la Société, il reconnaît que sa santé mentale (ou celle de la (des) personne(s) recevant la Prestation) lui permet de suivre les prestations auxquelles il souhaite participer et qu'elles ne sauraient en aucun cas se substituer à un traitement d'ordre médical ou psychologique.

- Modalités de réalisation des Prestations : les Prestations peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, cette modalité étant décidé d'un commun accord avec le Client. Le Client manifeste donc son choix sur les modalités proposées lors de l'acceptation du devis personnalisé (ou au plus tard de la signature du contrat formalisant l'accord des Parties). Il pourra modifier ce choix ultérieurement sous réserve de l'accord de la Société et des disponibilités. Par exception, la Société pourra être amenée à modifier les modalités de formation proposées et imposer la Prestation uniquement à distance si des mesures gouvernementales, préfectorales ou municipales exigent de suspendre la réalisation de Prestations en présentiel. Dans ce cas, le Client aura la possibilité de réaliser la Prestation à distance aux dates initialement fixées ou de demander le report de sa Prestation sur une autre session de son choix, dans la limite d'un (1) an à compter de la date de début de la Prestation initiale.

- **Cas des prestations réalisées sur un format « à distance »** : La Société est amenée à proposer ses Prestations sous un format à distance. Dans ce cadre, la Société a souscrit un abonnement auprès de la plateforme TrainerCentral (Zoho), disposant d'un haut niveau de sécurité en matière de protection des données personnelles (<https://www.zoho.com/gdpr.html>). Pour la bonne tenue des échanges entre les participants et le cas échéant la réalisation des exercices pratiques pendant la Prestation à distance, la Société pourra préconiser aux participants de créer ou utiliser un compte WhatsApp (sur le web ou leur téléphone). Toute personne reste libre de ne pas s'inscrire sur ce réseau si elle n'est pas en accord avec sa politique de confidentialité. Dans ce cas, elle devra passer par appel téléphonique ou tout autre moyen équivalent pour la réalisation des exercices (ex : Skype, Zoom, Messenger, etc...). Bien entendu, toute personne ayant créé un compte WhatsApp pour les besoins de la formation sera libre de fermer son compte définitivement une fois la ou les formations à distance terminées. La Société ne pourra être tenue pour responsable de la politique de confidentialité de ces intermédiaires.
- **Transmission des informations nécessaires** : les Parties s'engagent à se transmettre mutuellement, pendant la durée de la Prestation et pour sa mise en place, toutes les informations techniques et pratiques utiles à la réalisation des Prestations ci-dessus définies.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE – GARANTIES

- **Responsabilité de la Société / obligation de moyens** : en tout état de cause, la Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client, par l'intermédiaire d'un devis personnalisé, dans le cadre d'une obligation de moyen et selon les délais et modalités ci-dessus évoqués. La Société s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour permettre d'atteindre à ses Clients (ou aux participants) d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Toutefois, la Société ne peut être tenue pour responsable des agissements de ses Clients après la délivrance des Prestations. Elle exerce son activité dans le respect de la législation en vigueur, d'une Charte éthique qu'elle a établi et transmise au Client, et avec tout le sérieux et la qualité que cela requiert ; ses Clients (ou les personnes ayant bénéficié de ses Prestations) étant ensuite responsables de leurs propres agissements, et des décisions qu'ils prennent (ou ne prennent pas). De même, les Prestations visent à délivrer des conseils, des outils et des clés aux Clients (ou aux personnes bénéficiant des Prestations) en matière de développement personnel et professionnel, coaching et hypnose, que chacun devra utiliser selon sa propre interprétation et sa propre vie privée, sans pouvoir engager la responsabilité de la Société si elle n'atteint pas le résultat ou les objectifs qu'il s'était fixé, après avoir réalisé lesdites Prestations.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs attestant d'un défaut de conformité, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités et délais par le Client. Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

- **Garantie** : Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

- **Logistique** : Les Clients (ou les personnes bénéficiaires des prestations) font leur affaire personnelle des questions d'ordre logistique extérieures à la réalisation de la Prestation en elle-même (hébergement, transport, restauration, aménagement de la vie privée...), sauf convention contraire établie entre les Parties et précisant expressément les éléments dont le Vendeur doit se charger. La Société se dégage de toute responsabilité à cet égard et ne peut se tenir garante de tous les éléments extérieurs à la Prestation. Elle se tiendra toutefois disponible pour répondre aux questions d'organisation du Client, dans la mesure du possible.

ARTICLE 10 : CAS DES CONTRATS CONCLUS HORS ETABLISSEMENT

Le Client étant un Professionnel et non un consommateur, il ne bénéficie pas des dispositions relatives au Chapitre prévu pour les contrats conclus à distance ou hors établissement dans le Code de la consommation.

Exception : L'article L. 221-3 du Code de la consommation prévoit que « *Les dispositions des sections 2, 3, 6 du présent chapitre applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.* ».

En conséquence, et uniquement dans l'hypothèse où le contrat serait conclu hors établissement, pour les Clients répondants aux conditions de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, le Client bénéficiera des dispositions suivantes :

- Section 2 : Obligation d'information précontractuelle (Articles L221-5 à L221-7 du Code de la Consommation)
- Section 3 : Dispositions particulières applicables aux contrats conclus hors établissements (Articles L221-8 à L221-10 du Code de la Consommation)
- Section 5 : Droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement (Articles L221-18 à L221-28 du Code de la consommation).

Afin d'exercer son droit de rétractation, le Client professionnel éligible au bénéfice des dispositions précitées devra retourner le formulaire de rétractation annexé au contrat par mail, à l'adresse suivante : bonjour@groupe-sajece.fr. En l'absence de rétractation ou de droit à la rétractation, ce formulaire n'est donc pas à retourner complété à la Société.

Dans le cas où un Client éligible aux dispositions précitées exerce son droit de rétractation, aucune somme ne peut être exigée de sa part et les sommes éventuellement perçues à titre d'acompte lui seront alors remboursées immédiatement par la Société.

Il convient de préciser qu'en vertu de l'article L. 221- 25 du Code de la consommation, si le Client éligible aux dispositions précitées souhaite que l'exécution de la Prestation commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur tout support durable (sous réserve de l'accord du Client) en cas de contrats conclus hors établissement.

Le Client éligible aux dispositions précitées qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au Prestataire un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation, convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni. Aucune somme n'est due par le Client éligible aux dispositions précitées ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le Prestataire n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5. Le contrat de Prestation pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client éligible aux dispositions précitées et renoncement exprès à son droit de rétractation ne peut donner lieu à l'exercice du droit de rétractation, conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

A noter que dans le cas de l'article L 221-10 du Code de la consommation, le Prestataire ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client éligible aux dispositions précitées, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques de la Société : « GROUPE SAJECE », « HYPNOSE SAJECE », « HYPNOSE SAJECE SANS FRONTIERES », « METHODE SAJECE », ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou non, et plus généralement toutes les autres marques, illustrations, images, logotypes figurant sur le Site et diffusés au cours des Prestations, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive de la Société. Toute reproduction totale ou partielle, modification, utilisation, exploitation de ces marques, illustrations, images, logotypes, pour quelque motif que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de la Société, est strictement interdite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui serait la propriété de la Société, de même que les dénominations, noms commerciaux, noms de domaine et enseignes de la Société.

A la suite de la réalisation d'une Prestation par la Société, celle-ci pourra le cas échéant délivrer tout titre ou certificat permettant de se prévaloir de l'exercice ou de l'utilisation de la Méthode SAJECE. A ce titre, il s'engage à respecter ladite méthode telle qu'enseignée et décrite. Tout manquement de la part du Client sur ce sujet donnerait droit à la Société de le priver du droit d'utiliser le terme « SAJECE », « Méthode SAJECE » ou tout terme assimilé dans sa communication interne ou externe. Les éventuels certificats délivrés ne sont pas reconnus par l'Etat.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE ET OBLIGATION DE LOYAUTE

Les Prestations délivrées, par leur nature et leur contenu, peuvent conduire le Vendeur ou les Clients à être en possession de données ou d'informations personnelles à l'égard des autres participants, de la Société ou des intervenants eux-mêmes. En tout état de cause, la Société s'oblige à considérer comme confidentielles, les informations dont elle aura connaissance dans le cadre des Prestations qu'elle prodigue.

Elle s'interdit et interdira à ses subordonnés ou prestataires de divulguer une quelconque information délivrée dans le cadre de la Prestation, ou d'en faire usage sous quelque forme que ce soit. De son côté, le Client s'interdit et interdira à ses subordonnés ou aux bénéficiaires des Prestations de divulguer ou de faire usage sous quelque forme que ce soit, des informations personnelles connues des autres participants, de la Société et intervenants, des conseils promulgués par la Société ou ses intervenants, des procédures qu'elle aurait pu mettre en place ou de tout autre élément lié directement ou indirectement au savoir-faire de la Société et revêtant à ce titre un caractère confidentiel.

De plus, la Société s'interdit ou interdira à ses subordonnés ou prestataires d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit. La Société s'astreint à la confidentialité et à ne transmettre aucune des informations transmises dans le cadre des Prestations commandées par le Client.

Par ailleurs, de par leur nature, les Prestations délivrées par la Société ont un caractère unique de par les besoins du Client, la formation des groupes de participants, leurs échanges et les témoignages fournis. La reproduction de tout ou partie de la Prestation ou la diffusion de son contenu n'aurait donc pas de sens sans la réalisation effective de la Prestation. En conséquence, le Client (et toutes les personnes bénéficiaires de la Prestation) s'engage à :

- garder strictement confidentielles les informations qui lui seront communiquées par la Société lors de la réalisation de la Prestation, que ce soit par oral ou par écrit, et ne pas divulguer à des tiers, par quelques moyens que ce soit, tout ou partie de ces informations, sans autorisation préalable écrite du Titulaire, à savoir la Société, et ce notamment afin de ne pas dénaturer les propos enseignés ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Prestations délivrées, et traiter ces informations avec le même degré de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles ;
- ne pas transmettre ou reproduire tout ou partie du contenu de la Prestation sous quelque forme que ce soit, ni l'utiliser en vue de l'organisation ou de l'animation de formations de la Société.
- ne pas exploiter les informations directement ou indirectement, sans respecter les conditions de l'article 11 des présentes Conditions Générales ;
- ne pas divulguer le contenu des entretiens oraux et échanges écrits pour d'autres raisons que la mise au point d'un accord contractuel entre la Société et le Client.

Exclusions : les engagements du Client, tels que définis ci-dessus, ne s'appliqueront pas aux informations qui seraient librement accessibles au public ou qui viendraient à l'être sans que cela résulte d'une faute du Client.

Limites : les informations communiquées par la Société au Client ne pourront être utilisées le cas échéant que pour la destination prévue à cet effet, et ce dans les conditions précisées à l'article 11 ci-dessus.

Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de la Société.

Aucune stipulation du présent accord ne saurait être interprétée comme établissant une collaboration entre les parties ou comme concédant au Client une option, une licence ou plus généralement un privilège quelconque, à quelque titre que ce soit sur les informations.

Il est précisé que toute personne ayant bénéficié d'une Prestation de la Société devra s'en tenir à une obligation de loyauté à l'égard de la Société, en ne divulguant pas les contenus et procédés transmis, mais également en ne mettant pas en péril l'image de la Société et de la méthode SAJECE et en ne dénigrant pas l'image de marque et de qualité auprès des tiers. La Société reste bien entendu à l'écoute de toute remarque dans le cadre de la Prestation reçue.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Client et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

La Société telle que définie en préambule des présentes Conditions Générales agit en qualité de responsable de traitement de données, par l'intermédiaire de sa Gérance, pour l'exécution des Prestations régies par les présentes. L'accès aux données personnelles sera strictement limité à la Gérance et aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Dans ce cadre, l'accès aux données reste limité et les données devront être utilisées en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données devaient être amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en serait informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seraient précisées.

1. Données collectées : Les données sont collectées lorsque le Client demande un devis, effectue une commande de Prestation, conclut un Contrat avec la Société, transmet les informations nécessaires à son inscription, contacte le service Client de la Société pour des informations sur les Prestations de la Société, règle les Prestations commandées (acompte ou solde), et pour le suivi du dossier Client.

Dans ce cadre, la Société collecte les données suivantes :

Pour le Client : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone, numéro SIREN (ou numéro d'entreprise), numéro SIRET, numéro de TVA, siège social, forme juridique, capital, toute donnée d'identification du Client ; le cas échéant extrait Kbis ou avis INSEE ; le cas échéant informations sur la structuration du personnel du Client (nombre de salariés, types de contrats, qualification des salariés, etc...) ; les données relatives au moyen de paiement, données relatives aux transactions (numéro de transaction, détail de la commande), historique de la relation contractuelle (notamment pour le suivi des prestations déjà effectuées), correspondance avec le Client pour le bon suivi du dossier.
Pour les participants à la formation (le Client ou les personnes pour lesquelles il souscrit à la Prestation, notamment ses subordonnés) : nom, prénom, adresse mail, le cas échéant numéro de téléphone (en cas de besoin pour la formation à distance), le cas échéant photographie des participants pour l'établissement d'un trombinoscope à destination des participants et intervenants uniquement, pour les formations à distance (le Client restant en mesure de refuser la transmission de sa photographie) le cas échéant informations sur les formations ou certifications antérieures dans les domaines d'activité de la Société déjà reçues ou effectuées par le participant.

2. Finalités et exploitation des données traitées : Les finalités des traitements de données effectuées par la Société sont : prise en compte des commandes, gestion des commandes et réalisation des Prestations (y compris à distance), traitement des demandes du Client, facturation des commandes passées, gestion des comptes Clients et suivi de la relation Client, statistiques et compte-rendu de prestation.

3. Données bancaires : La Société n'a jamais accès au numéro de carte bancaire du Client. Les règlements des acomptes et des soldes de facture sont effectués soit par virement bancaire effectué par le Client depuis son espace bancaire, soit par l'intermédiaire de Sumup pour les paiements par carte bancaire, disposant également d'un haut niveau de sécurité en matière de protection des données bancaires, soit par chèque libellé à l'ordre de la Société.

4. Durée de conservation des données : Les données sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur, qui ne saurait excéder la durée légale de conservation des documents comptables, fiscaux et commerciaux de la Société.

5. Droit d'accès et de rectification de vos données : Conformément au RGPD, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de transfert et d'opposition concernant ses données personnelles, et a droit à la portabilité de ses données. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide qui ne sera pas conservé par la Société à l'issue de l'exercice de la demande, exercer vos droits en contactant le service compétent par mail, à l'adresse suivante : donnees-personnelles@groupe-sajece.fr. Si vous ne souhaitez pas recevoir nos éventuelles actualités et invitations (téléphone, SMS, courrier ou mail), vous avez la faculté de nous l'indiquer par mail non équivoque avec accusé de réception à l'adresse mail suivante : donnees-personnelles@groupe-sajece.fr. Vous pouvez modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus.

Il en est de même si vous ne souhaitez pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos éventuels partenaires. Pour toute information complémentaire ou réclamation sur le sujet de la protection des données personnelles, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 14 : IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 15 : EXECUTION FORCEE EN NATURE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution. La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 16 : EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil qui dispose : « *Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1* » (du Code civil).

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de quatre-vingts dix (90) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par courrier postal ou électronique contre décharge de l'autre Partie, ou par tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de quatre-vingts dix (90) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 18 : RESOLUTION DU CONTRAT

- Résolution pour force majeure : La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause *Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations* figurant ci-après, avoir lieu que dix (10) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

- Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations : en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes, visées aux articles des présentes Conditions Générales, le contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée. Les obligations concernées sont les suivantes : non-paiement à l'échéance des services commandés par le Client, non-respect des droits de propriété intellectuelle stipulés à l'article 11 des présentes conditions générales, non-respect des obligations de confidentialités évoquées à l'article 12 des présentes conditions générales, retard dans l'exécution de l'obligation supérieur à trente (30) jours. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit dix (10) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet pendant ce délai. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Nonobstant les éléments ci-dessus détaillés, il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 19 : LITIGE

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les sept (7) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai sept (7) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 20 : NULLITE PARTIELLE

L'annulation de l'une des stipulations des présentes Conditions Générales n'entraînerait l'annulation de celles-ci dans leur ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

ARTICLE 21 : MODIFICATION DU CONTRAT

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales en vigueur ou du contrat particulier conclu entre la Société et le Client ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les Parties.

ARTICLE 22 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

ARTICLE 23 : NOTIFICATION – ELECTION DE DOMCILE

Toute notification devant être effectuée dans le cadre des présentes Conditions Générales ou du Contrat spécifique signé entre le Client et la Société sera considérée comme réalisée si elle est faite par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Siège social de la Société (à l'exception des cas pour lesquels les présentes Conditions Générales prévoient un autre mode de notification). Pour les besoins des Conditions Générales, les parties font élection de domicile :

- Pour la « Société » : en son siège social
- Pour le « Client » : en son siège social, ou à défaut en son domicile personnel

Toute modification devra être signifiée par mail clairement exprimé avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

ARTICLE 24 : DROIT APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales ainsi que tout Contrat spécifique conclu entre les Parties sont régis et soumis au droit français.

Ils sont rédigés en langue française. Dans le cas où ils seraient traduits en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 25 : ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Fait à Cholet,

Mises à jour le 27 avril 2023

Pour la société GROUPE SAJECE,
Camille Griselin et Sébastien Lambert
Gérants